



PREFECTURE DU LOIRET



Direction départementale des
services vétérinaires du Loiret

Installations Classées
Protection de l'Environnement

1 bis, rue Saint Euverte B.P. 94304
45043 Orléans Cedex 1

Tél. : 02.38.78.03.31
Fax : 02.38.78.00.49

Mise à jour de l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs détenue par la Société Civile du Grand Puits

Orléans, le 9 mars 2010

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

En date du 12 janvier 2009, complété en date du 9 février, du 15 juin, du 23 octobre 2009 et du 26 février 2010, la Société Civile du Grand Puits a déposé un dossier d'actualisation des effectifs et du plan d'épandage pour son élevage porcin situé à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE au lieu-dit le Grand Puits.

I. Présentation du dossier du demandeur

Le demandeur

La Société Civile du Grand Puits exploite l'élevage porcin depuis 1974. Il s'agit d'un élevage de porcs en sélection, la Société Civile du Grand Puits étant filiale de FRANCE HYBRIDES.

Le site d'implantation

L'élevage est implanté au cœur de la forêt domaniale d'Orléans, à 2 kilomètres au nord de Châteauneuf-sur-Loire et 5 kilomètres au sud de Vitry-aux-Loges. Les habitations des tiers les plus proches sont à plus de 300 mètres de l'élevage et sont protégées par les bois.

Caractéristiques du projet

Le projet présenté consiste en l'augmentation des effectifs de 3 940 à 4 358 animaux (augmentation principalement du nombre de reproducteurs) sans nouvelle construction et en l'augmentation du plan d'épandage de 250 à 816 hectares (dont 630 épandables).

L'installation est classée pour les activités suivantes :

N°	Désignation des activités	Quantification	Régime	Rayon d'affichage
2102-1	Établissement d'élevage de porcs en stabulation Plus de 450 animaux équivalents	6 644 AE	A	3
1530-2	Dépôts de papier, carton ou matériaux	1 hangar de stockage de		

	combustibles analogues La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	paille de 2 700 m ³	D	/
1138-4b	Emploi ou stockage du chlore En récipients de capacité unitaire inférieure à 60 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure ou égale à 500 kg.	1 à 8 bidons de 10 litres	NC	/
1412-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50t.	4 réservoirs de 1 t	NC	/
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	2 cuves de fuel - 1,3 m ³ au total	NC	/
2160-1b	Installations de stockage de produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	Stockage des aliments de 220 m ³	NC	/
2910 A-2	Installations de combustion la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 2 MW	2 chaudières, soit 45 MW	NC	/
2920-2b	Installations de compression La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	3 compresseurs, soit 14,5 kW	NC	/

L'installation est soumise à la Directive n°2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC ».

Le site se compose de 7 bâtiments dédiés à l'élevage : 2 bâtiments pour les truies gestantes (comportant 784 animaux ; truies, cochettes et vérats), 2 maternités (162 places en maternité et 2 772 places en post-sevrage) et 3 bâtiments pour l'engraissement (3572 porcs). L'élevage dispose par ailleurs, d'un hangar à paille, d'un hangar de stockage de matériel et de bureaux.

La station fonctionne avec 15 personnes, dont une exerçant des responsabilités de direction de l'unité et une personne affectée à la maintenance.

Inconvénients, risques et moyens de prévention

Concernant les émissions atmosphériques

L'impact du trafic routier n'est pas modifié.

Plusieurs facteurs permettent de limiter les émissions d'odeurs:

- l'alimentation limite les taux d'azote et de phosphore des effluents,
- l'entretien des installations,
- la localisation des tiers à plus de 2 km sous les vents dominants et à 500 mètres pour ceux qui ne sont pas sous les vents dominants, l'espace entre l'élevage et les tiers étant constitué de bois,
- l'épandage du lisier effectué avec un masquant.

En ce qui concerne les poussières, L'absence de fabrication d'aliments sur le site limite le risque d'émission de poussières. Les bâtiments sont entretenus et maintenus fermés. L'accès au site d'élevage se fait par des voies de circulation stabilisées.

Concernant les émissions aqueuses

L'alimentation en eau du site se fait à partir d'un forage situé à proximité des bâtiments. D'une profondeur de 45 mètres, ce forage capte la nappe des calcaires de Plithiviers. Son débit est en moyenne de 3 à 4 m³/h.

Seuls les vestiaires sont connectés au réseau d'eau potable. La consommation moyenne de l'élevage (nettoyage compris) est de 68 m³ / jour.

Des mesures sont prises pour réduire la consommation d'eau:

- utilisation de nettoyeurs haute pression,
- enregistrement des quantités d'eau utilisées par un compteur d'eau,
- détection et réparation des fuites,
- réglage des pipettes et abreuvoirs de manière à limiter le gaspillage sans restreindre l'accès à l'eau des animaux.

L'ensemble des eaux de nettoyage est collecté dans les préfosse et dirigé vers l'installation de stockage des effluents de la porcherie.

Les eaux pluviales sont soit infiltrées sur la parcelle, soit dirigées vers les fossés adjacents au site. Du fait de l'absence de gouttière sur certains bâtiments, les eaux pluviales ruissellent sur les dalles bétonnées devant les bâtiments et sont susceptibles de se mélanger aux effluents d'élevage.

Concernant les effluents

L'élevage des animaux était initialement intégralement prévu sur litière paillée, cette disposition reste d'actualité pour les truies gestantes mais les truies en maternité et les porcs en post-sevrage et en engraissement sont aujourd'hui élevés sur caillebotis, entraînant une production de lisier.

Les effluents des différents bâtiments sont collectés dans une canalisation centrale souterraine étanche et dirigés vers une préfosse de stockage enterrée. Le lisier passe ensuite dans un séparateur de phase (centrifugeuse avec une vis qui compresse) :

- La phase liquide (75% du volume selon l'exploitant) subit ensuite un séjour dans plusieurs lagunes successives, conduisant à l'abattement de l'azote (par volatilisation) et du phosphore (par décantation).
- La phase solide (refus de tamisage) rejoint le fumier.

La fraction solide du lisier et le fumier sont collectés sur une fumière de 2 000 m², permettant de stocker une production de plus d'un an. Le fumier ainsi que le refus de tamisage (et éventuellement les boues de curage des lagunes) feront l'objet d'un compostage sur le site avant d'être repris par une entreprise extérieure (Terrial).

Les charges en azote et phosphore des effluents sont limitées par les techniques nutritionnelles. L'alimentation en deux phases pour les truies et les porcs est mise en place dans l'élevage. En plus d'une alimentation biphasé pour les porcelets, l'élevage a recours à l'incorporation de phytase, permettant de limiter les excréments en phosphore.

Concernant l'épandage

Les effluents liquides seront épandus sur 630 hectares appartenant à 9 exploitations. La fraction liquide du lisier est épandue avec une rampe à pendillards, ce qui constitue une meilleure technique disponible.

Concernant la gestion des déchets

Les différents déchets sont éliminés selon les modalités suivantes :

Déchets ou sous-produits	Mode de stockage	Élimination finale
Cartons, verre, plastiques		Tri sélectif, déchetterie de Chateaufort-sur-Loire
		Centre d'enfouissement technique de Saint-Aignan des Gués
DIB (inférieurs à 1 100 L par semaine)		Collecte ordures ménagères

Déchets médicamenteux (1200 l/an)	Deux conteneurs spécifiques de 50 l	PROMED
Animaux morts (au max 5% en post-sevrage et en engraissement)	Bac d'équarrissage	Société CHARVET

Le stockage des déchets s'effectue dans un endroit fermé à proximité de l'atelier.

Concernant les émissions sonores

Les sources de bruit intérieur sont :

- les animaux lors de l'alimentation et du chargement,
- les ventilateurs utilisés pour l'aération dynamique des bâtiments,
- le groupe électrogène qui se trouve dans un local fermé,
- la sirène permettant de prévenir les salariés d'un dysfonctionnement,
- les camions de livraisons.

La fermeture des bâtiments, le recours à des matériaux isolants et les règles d'implantation permettent de réduire les bruits.

Concernant le risque sanitaire

L'analyse des différents effets de l'exploitation de l'élevage et des mesures compensatoires mises en œuvre pour les diminuer permettent d'évaluer l'impact de l'élevage sur la santé humaine des populations avoisinantes comme limité voir nul.

Concernant le risque incendie

Le site est muni de plusieurs extincteurs à poudre, notamment à proximité du stockage de fuel et des armoires électriques. Ces équipements sont vérifiés annuellement. L'ensemble du personnel a suivi un programme de formation à leur utilisation.

Une borne incendie est présente à l'entrée du site et le plus proche centre de secours se situe à 6 kilomètres.

Une réserve incendie est présente sur le site. Des contacts ont été pris avec le SDIS pour assurer son accessibilité.

Prise en compte des meilleures techniques disponibles (MTD)

L'exploitation disposant d'une capacité de plus de 2000 porcs de plus de 30 kg et d'une capacité de plus de 750 truies, elle est soumise à la directive européenne dite « IPPC » relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

L'analyse du bilan de fonctionnement transmis en date du 19 février 2007, ainsi que la visite du site le 12 juin 2009 ont permis de comparer le fonctionnement de l'exploitation actuelle aux meilleures techniques disponibles.

Situation de l'élevage actuel vis-à-vis des meilleures techniques disponibles

Réduire la consommation d'eau		
- compteur dédié à l'activité IPPC	C	Consommation par animal dans la moyenne
- enregistrement annuel de la consommation	C	
- réparation des fuites d'eau	C	
- nettoyage nettoyeur haute pression	C	
Réduction de la consommation d'énergie		
- compteur d'électricité dédié à l'activité IPPC	C	Le système de ventilation doit être rénové
- enregistrement annuel de la consommation	C	
électricité, gaz et fuel		
- éclairage basse énergie	C	
- inspection/nettoyage des conduits et ventilateurs	NC	

Techniques nutritionnelles		
- multiphase	C	
- phytases ou équivalent	C	
Systèmes de logement		
- litière raclée (gestantes)	C	
- caillebotis intégral (maternité)	C	
- caillebotis partiel (engraissement, post sevrage)	C	Caillebotis : MTD si évacuation fréquente du lisier
Gestion des enregistrements		
- formation du personnel	C	
- élimination correcte des déchets de soin	C	
- Programme de réparation et d'entretien	NI	
Équilibre de la fertilisation	C	Sous réserve de la vérification du taux d'abattement de phosphore permis par la séparation de phase
Stockage des effluents		
- capacités suffisantes	C	
- Stockage fumier sur plate-forme bétonnée avec récupération des jus	C	
Traitements des effluents sur l'exploitation		
- séparation mécanique du lisier	C	Techniques considérées comme MTD. Performance de la séparation mécanique à préciser.
- compostage du fumier	C	
Techniques pour l'épandage		
- épandeur à pendillards ou injection pour phase liquide	C	

La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le personnel est équipé de chaussures de sécurité ou bottes, de gants, de masque anti-poussière et d'une combinaison complète. La ventilation dans les bâtiments limite les teneurs d'ammoniac.

Les employés sont sensibilisés aux contraintes de l'élevage et aux interventions de première urgence. Des mesures sont mises en place pour prévenir la transmission de zoonoses.

Les conditions de remise en état proposées

En cas d'une éventuelle cessation d'activité sur le site, l'ensemble des effluents sera épandu, les animaux seront soit dirigés vers l'abattoir, soit vers un centre d'équarrissage. Les cuves de fuel seront vidées. Les bâtiments pourront être repris ou démolis, selon l'activité envisagée par la suite.

II- Consultations et enquête publique

Avis des services

Services	Avis	Réponse exploitant et prise en compte AP
DIREN 09/06/09	<p>Considérant la nécessité de protéger les eaux superficielles et les milieux aquatiques contre tout enrichissement en phosphore,</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser une fertilisation équilibrée tant pour le phosphore que pour l'azote,</p> <p>Considérant l'irrecevabilité en l'état du solde du bilan de fertilisation en phosphore, du fait de multiples anomalies,</p> <p>Considérant la nature des ouvrages de stockage des lisiers qui ne sont réalisés ni en béton ni en géomembrane,</p> <p>Considérant l'importance des risques de pollution des eaux par les nitrates liés aux épandages de lisier à l'automne avant céréales tels que prévus dans le projet,</p>	<p>Mémoire en réponse du 23/10/2009 :</p> <p>L'exploitant décrit le procédé de traitement du lisier par séparation de phase existant sur le site et propose l'exportation d'une partie des effluents d'élevage après compostage.</p> <p>Il révisé également les rendements pour mieux appréhender l'équilibre de la fertilisation phosphorée.</p>

	<p>Avis défavorable sur ce projet dans la forme actuelle. Il doit évoluer pour ce qui concerne les modalités de stockage et d'épandage des effluents d'élevage.</p>	
<p>DIREN 23/12/09</p>	<p>Considérant la nécessité de réaliser une fertilisation équilibrée tant pour le phosphore que pour l'azote, Considérant la nature des ouvrages de stockages des lisiers qui ne sont réalisés ni en béton, ni en géomembrane, Considérant la description très sommaire du traitement par lagunage et la sous-estimation des flux d'azote, Considérant l'absence totale de description des modalités d'épandage des boues de curage, Avis défavorable sur ce projet. Il doit évoluer pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de stockage des effluents liquides, - la description des opérations de traitement qui seront retenues, avec une définition précise et argumentée des quantités de co-produits issus des opérations de traitement, boues et effluent liquide, et de leurs caractéristiques, - la description des épandages des différents co-produits : calendrier, cultures réceptrices, doses, etc. 	
<p>DDASS 27/03/09</p>	<p>Avis favorable sous réserve du respect de la réglementation DASRI</p>	
<p>DDE/DD AF 07/04/09</p>	<p>Concernant les servitudes d'utilité publique Le site d'exploitation n'est pas affecté par une servitude d'utilité publique particulière. La parcelle d'épandage située sur la commune de Saint-Martin-d'Abbat, près du lieu-dit « Les Varines », se trouve dans le périmètre de protection éloignée du forage d'eau potable de cette commune. Concernant l'urbanisme, La commune n'est pas concernée par une procédure de Plan Local d'Urbanisme. Il existe une servitude de protection de la forêt domaniale ou bois soumis au code forestier. Les parcelles d'épandage situées à Saint-Martin-d'Abbat sont traversées par un feeder de gaz. Elles sont également concernées par le risque inondation. Concernant les conséquences sur le milieu aquatique Avis défavorable en attente des compléments relatifs au forage et aux prélèvements.</p>	
<p>11/03/10</p>	<p>L'avis du SEEF est favorable sous réserve de l'ajout de prescriptions complémentaires au projet d'arrêté d'autorisation concernant le forage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prélèvement respectera impérativement et en tout temps un débit maximal de 30 m³/h et un volume annuel maximal de 30 000 m³. - L'exploitant devra avant tout prélèvement faire réaliser un diagnostic de la conformité de l'ouvrage <u>sous un délai de 1 an</u> à compter de la signature du présent arrêté. En cas de non conformité, l'exploitant devra avant la mise en service de l'exploitation remettre l'ouvrage en conformité selon les prescriptions prévues par les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés. 	
<p>SDAP 02/03/09</p>	<p>Avis favorable</p>	

Service régional de l'archéologie 26/03/09	Absence de prescriptions archéologiques	
SDIS 02/04/09 12/05/09	Avis favorable sous réserve des prescriptions contenues dans l'avis du 2 avril 2009	Reprise des prescriptions dans l'AP Contact a été pris avec le SDIS pour étudier les possibilités pratiques de mise en conformité du dispositif. Attente du devis de la part de l'exploitant
Inspection du travail 02/04/09	Le risque bruit pour les salariés n'est en l'état actuel des choses non suffisamment pris en compte, d'où une réserve avec le rajout d'animaux supplémentaires	Mise en place d'équipements de protection individuelle pour le personnel et sensibilisation pour que le comportement ne soit pas de nature à stresser les animaux. Diagnostic audiométrique préventif peut être envisagé dans le cadre de la médecine du travail.

Avis des conseils municipaux

Communes	Avis
Châteauneuf-sur-Loire 10/04/09	Avis défavorable
Bouzy-la-Fôret 30/04/09	Avis défavorable en ce qui concerne le plan d'épandage
Germigny-des-Prés 17/04/09	Le conseil se prononce contre le projet et tout épandage massif de lisiers et fumiers sur le territoire communal
Saint-Aignan-des-Gués 24/03/09	Avis défavorable. Les plans d'épandage sur la commune au sud et de Saint-Martin-d'Abbat à l'ouest (sous le vent dominant) et sur une superficie de plus de 150 hectares risquent de provoquer des nuisances olfactives.
Saint-Denis-de-l'Hôtel 28/05/09	Avis défavorable
Saint-Martin-d'Abbat 20/04/09	Le conseil municipal tolère l'épandage de litières pailleuses sous réserve que les exploitants agricoles concernés : <ul style="list-style-type: none"> - fassent preuve de la plus grande vigilance, - observent le strict respect de la réglementation en vigueur, - pratiquent un enfouissement simultané. Vote contre l'épandage de lisier : <ul style="list-style-type: none"> - exprimant la crainte d'une contamination des sources d'eau potable, - considérant qu'un traitement par méthanisation est possible.
Vitry-aux-Loges 17/04/09	Considérant : <ul style="list-style-type: none"> - la présence de parcelles prévues pour l'épandage, à proximité immédiate des zones d'habitation agglomérées alors que la commune couvre une superficie de 4 500 hectares, - la contrainte minimale des 35 mètres autour des points d'eau et 50 mètres autour des habitations qui ont amené le rédacteur à déterminer des zones d'épandage irréalistes avec notamment des parcelles où seule la partie centrale est utilisable, - que l'enfouissement, tel que proposé dans les textes, visant à limiter le dégagement d'odeurs, est associé à des contraintes sur les méthodes et les jours d'enfouissement qu'il est impossible de faire respecter, - le vécu qui montre que les obligations ne sont pas respectées et nuisent grandement à la qualité de vie de la population proche de ces zones,

- la grande surface d'épandage sur la commune de Vitry-aux-Loges et la proximité immédiate de l'élevage qui entraînent des nuisances olfactives importantes,
- qu'il n'est pas précisé si sur les parcelles concernées serait épandu du lisier ou du fumier,
le conseil municipal émet un **avis défavorable** au plan d'épandage proposé.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 6 avril 2009 au 7 mai 2009 sur les communes de Châteauneuf-sur-Loire, Vitry-aux-Loges, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Bouzy-la-Fôret, Germigny-des-Prés et Saint-Aignan-des-Gués.

148 observations ont été formulées. Le commissaire-enquêteur a également reçu 5 pétitions comportant 295 signatures. Les observations portent principalement sur :

- les odeurs générées par l'élevage lui-même et par l'épandage du lisier et du fumier (pratiquement évoqués dans toutes les observations) ;
- la pollution des eaux de surface, fossés, étangs et cours d'eau,
- la pollution des eaux souterraines,
- les risques pour la santé humaine,
- la pollution des sols,
- l'impact sur le réseau routier.

18 observations ont été formulées par des personnes habitant près de l'élevage ou des parcelles sur lesquelles se pratiquent les épandages de lisier (plan d'épandage déjà autorisé) ou de fumier issus de l'élevage. Elles font état d'épandage du lisier par aspersion.

Conclusions du commissaire enquêteur

Concernant l'augmentation de l'effectif :

Considérant :

- l'absence de toute justification à la nécessité de l'augmentation de 28,5% du nombre d'animaux-équivalents déjà très important régulièrement autorisé,
- l'augmentation de 34% qui en résulte pour les quantités d'azote du lisier et du fumier produits par l'élevage, avec les diverses aggravations des émanations de mauvaises odeurs, notamment avec l'élevage sur caillebotis,
- l'opposition explicite du conseil municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Loire où se situent les locaux de l'élevage et celle exprimée dans de nombreuses observations,

Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable avec les recommandations suivantes** :

- Nécessité de réduire les odeurs à l'intérieur des bâtiments où l'élevage se fait sur caillebotis et leur émanation vers l'extérieur. Diverses techniques existent et sont à mettre en œuvre.
- Nécessité de supprimer toute communication des fossés intérieurs de l'élevage avec les fossés extérieurs et diriger leur écoulement vers les lagunes.
- Mettre en place un protocole de mesure du bilan eau de l'élevage pour déterminer le volume de ses différents composants et vérifier qu'il n'y a pas de fuite. La baisse significative des volumes de lisier épandu ces dernières années le fait craindre.

Concernant l'extension des surfaces d'épandage :

Considérant :

- les normes CORPEN 2003, les circulaires DEPSE/SDEA/C2001-7047 et celle du 19/08/2004 de la DPPR « relative aux installations classées, élevages de porcs, utilisation de nouvelles références de rejet », et l'interprétation erronée qu'en fait le demandeur,
- que les lagunes dont disposent l'élevage ont été autorisées en 1976 pour assurer le traitement du lisier et qu'elles permettent un abattement important de ses teneurs en azote et en phosphore,
- qu'après un long séjour dans les lagunes, le volume du lisier et les quantités d'azote et de phosphore présentent des valeurs telles qu'elles ne sont épandues actuellement que sur moins de 60 ha sur les 225 ha du plan d'épandage autorisé en 1989,
- que les quantités d'azote et de phosphore contenues dans le fumier de l'élevage, qui doit être inclus dans le plan d'épandage, présentent des valeurs telles que leur épandage avec le lisier sur les 225 ha peut être réalisé sans que la pression moyenne globale à l'hectare tant en azote qu'en phosphore soit élevée,
- l'opposition de cinq communes sur les six concernées par le plan d'épandage à son extension, la sixième commune s'oppose, elle à l'épandage du lisier et tolère celui du fumier,

- le nombre important d'observations s'opposant à l'extension de l'épandage.
- Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à l'extension du plan d'épandage de l'élevage qui devra se limiter aux 225 ha autorisés et recommande par ailleurs :
- que l'épandage du lisier par enfouissement soit la règle,
 - si cultures en place, l'utilisation d'une rampe à pendillards est impérative, avec addition de produits masquant ou neutralisant les odeurs,
 - que l'épandage du fumier soit suivi de son enfouissement dans les 12 h et impérativement dans moins de 24 h,
 - Des contrôles inopinés doivent être effectués pour s'assurer du respect des prescriptions fixées à cet épandage.

III. Analyse de l'inspection des installations classées

La société civile du Grand Puits sollicite l'autorisation d'augmenter ses effectifs sur le site de son élevage de porcs du Grand Puits. Depuis l'autorisation initiale, l'élevage sur ce site a évolué, se concentrant sur un élevage de sélection qui a pour mission de faire avancer la génétique porcine par la production d'animaux reproducteurs de haute valeur génétique. Le site fonctionne en système clos d'auto-renouvellement. Pour se faire, il faut une grande variabilité génétique, donc une grande population de reproducteurs. Pour éviter la consanguinité et ne pas dégrader les performances des animaux, le taux de renouvellement nécessaire s'élève à 80%, contre 50% en élevage de production classique. C'est pourquoi la demande d'augmentation d'effectif porte sur les reproducteurs (troues, verrats, cochettes).

Cette augmentation d'effectifs ne nécessite aucune construction supplémentaire, le site actuel ayant la capacité d'accueil nécessaire. Les conséquences de cette augmentation du cheptel portent sur :

- Les nuisances olfactives, aux dires du commissaire-enquêteur. Toutefois, l'inspection des installations classées n'a pas relevé de problème de nuisances olfactives lors de sa visite du site. De même, aucune plainte en ce sens n'a été reçue par les services de l'inspection. La limitation du temps de séjour du lisier sous les caillebotis est le gage d'une diminution des émanations d'ammoniac et donc des odeurs produites par les bâtiments. Aussi, le projet d'arrêté préfectoral prévoit que l'exploitant s'assure que le rythme de vidange des pré-fosses soit comparable à celui préconisé par les meilleures techniques disponibles (MTD) et que l'ensemble du système de ventilation soit rénové avant toute nouvelle mise en place d'animaux.
- Les quantités d'azote et de phosphore. Compte-tenu du changement de mode de production (remplacement du fumier par le lisier), de l'application des MTD nutritionnelles, l'évolution entre 1974 et 2008 sont les suivantes : augmentation de 34% des quantités d'azote mais diminution de 17% des quantités de phosphore. Il conviendra donc de s'assurer que l'ensemble de ces éléments fertilisants puissent être éliminés. On peut toutefois remarquer que l'augmentation des effectifs portant principalement sur les troues gestantes (élevées sur paille), les quantités d'azote supplémentaires liées à l'augmentation du cheptel se retrouvent principalement dans le fumier.

La société civile du Grand Puits sollicite également l'extension de son plan d'épandage. Avec le plan d'épandage de 225 ha, l'objectif d'équilibre de la fertilisation imposé par l'arrêté du 7 février 2005 n'est pas absolument pas atteint, ce plan permettant uniquement de valoriser de l'ordre de 36% de l'azote et de 30% du phosphore produits par l'élevage sans augmentation du nombre d'animaux (nombre d'animaux de 1974 avec nouvelles techniques de production). Aussi, il convient de trouver des modalités de traitement de l'azote et du phosphore produits sur l'exploitation.

La société civile du Grand Puits dans son mémoire en réponse à l'avis de la DIREN propose la mise en place du compostage sur son site. Le compostage apporte une solution intéressante pour le traitement du fumier et du refus de tamisage du lisier. Cette solution permettrait selon l'exploitant d'exporter 16,6 tonnes d'azote et 14,2 tonnes de phosphore. Aussi, le projet d'arrêté préfectoral prévoit la mise en place du compostage sur le site du Grand Puits, avec toutefois une vérification des quantités d'azote et de phosphore effectivement extraites lors de la séparation de phase du lisier.

Même avec l'élimination d'une partie de l'azote et du phosphore par le compostage, le plan d'épandage de 225 hectares n'est toujours pas suffisant pour traiter les quantités d'azote et de phosphore restantes. Le

nouveau plan d'épandage présenté permet d'obtenir un bilan de fertilisation équilibré en azote et sans déséquilibre important en phosphore (cf. avis de la DIREN), sous réserve du taux d'abattement de phosphore permis par la séparation de phase. Aussi l'inspection des installations classées propose d'autoriser l'extension du plan d'épandage dans le projet d'arrêté. Compte-tenu des insuffisances du dossier en ce qui concerne le traitement du lisier (précisions sur la séparation de phase, devenir des boues de curage), le projet d'arrêté prévoit la remise d'une étude complémentaire sur ces aspects sous un an.

Par ailleurs, on peut noter que le dossier soumis à enquête publique était peu explicite sur la qualité des effluents épandus, conduisant les communes à s'opposer fortement à l'épandage du « lisier » du Grand Puits. En réalité, l'effluent épandu est un lisier ayant subi a minima un pré-traitement, voire un traitement par lagune, les nuisances liées à l'épandage de cet effluent sont donc moindres.

IV. Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'arrêté préfectoral dont bénéficie la société civile du Grand Puits pour son élevage de porcs à Châteauneuf sur Loire et notamment d'imposer la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles ;

Considérant que le plan d'épandage actuellement autorisé ne permet pas de répondre à l'objectif d'équilibre de la fertilisation imposé par l'arrêté du 7 février 2005 ;

Considérant que l'augmentation du nombre d'animaux sollicitée ne nécessite pas d'extension de bâtiment et a pour impact principal une augmentation des effluents qui peuvent être gérés par la mise en place du compostage sur le site et l'augmentation du plan d'épandage présentée ;

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de:

- prendre acte de la validation du bilan de fonctionnement,
- prendre acte du respect des meilleures techniques disponibles sous réserve du respect des prescriptions complémentaires mentionnées dans le projet d'arrêté joint au présent rapport,
- émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.

L'inspectrice des Installations Classées pour la protection de
l'Environnement

signé

Lena DENIAUD